
PEUT-ON MENTIR ?

La position de la Torah sur le sujet de la vérité et du mensonge est très délicate. La mitsva de nous « éloigner du mensonge » n'interdit pas seulement les mensonges verbaux qui causent une perte directe ou indirecte à notre prochain, mais elle comprend également tout geste, ou même un silence, pouvant être interprété de manière trompeuse.

Malgré cela, la Torah permet de transformer la vérité, si c'est pour amener la paix, accomplir une mitsva, louer une jeune mariée, ou préserver son humilité ou sa pudeur. Cette indulgence de la Torah n'est valable que dans les cas où ce mensonge ne nuit à personne, où il n'y a pas d'autre solution et à condition de ne pas en abuser. Au bout du compte, celui qui s'efforce d'être honnête dans tout ce qu'il fait « marche dans les voies d'Hachem » et maintient le monde entier par ses actes.

Ce cours abordera les questions suivantes :

- ✧ Qu'est-ce qui détermine un mensonge : les mots que l'on dit ou le message compris par l'auditeur ?
- ✧ Si en restant silencieux, notre auditeur en vient à en conclure un message erroné, est-ce considéré comme un mensonge ?
- ✧ Si tout le monde transforme la vérité et dénature les faits, doit-on penser que le mensonge est acceptable ?
- ✧ Y-a-t-il des cas où l'on peut effectivement déformer la vérité ?
- ✧ Si oui, cela veut-il dire que tout, y compris le mensonge, peut être justifié dans un but noble ?

Plan du cours :

- Chapitre I. Honnêteté et Intégrité : la mitsva d'éviter le mensonge
- Chapitre II. La vérité est la volonté d'Hachem et elle maintient le monde
- Chapitre III. Catégories de mensonges interdits :
Partie A. Le mensonge verbal : les neuf catégories
Partie B. Le mensonge par le biais du langage du corps et du silence
Partie C. Écouter un mensonge est interdit
Partie D. Une exagération normale n'est pas un mensonge
- Chapitre IV. Cas où un mensonge sans conséquences est permis
Partie A. Dans le but d'accomplir une mitsva
Partie B. Pour la Paix
Partie C. Pour louer une jeune mariée à son époux
Partie D. L'humilité, la pudeur et protéger les autres d'un mal
Partie E. Traiter avec un menteur ou un voleur
- Chapitre V. Les conditions d'un mensonge permis
Partie A. Il faut que cela soit sans conséquences
Partie B. S'il existe un autre moyen, il ne faudra pas déformer la Vérité
Partie C. Un adulte ne doit pas déformer la Vérité régulièrement et un enfant doit s'en abstenir absolument.
Partie D. On ne doit pas modifier une Loi de la Torah

CHAPITRE 1. HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ : LA MITSVA D'ÉVITER LE MENSONGE

Afin d'introduire l'avis du Judaïsme sur le mensonge, nous avons ramené la situation suivante :

Un chef religieux non- Juif donnait une conférence sur l'épisode parlant de Ra'hav et des deux espions. (Yéochoua/ Josué 2:1-24). En bref, lorsque le peuple juif se préparait à entrer en Terre d'Israël, deux espions juifs furent envoyés par Yéochoua en mission de reconnaissance à Jéricho, avant que cette ville ne soit conquise. La rumeur se répandit que des Juifs s'y trouvaient. Une femme nommée Ra'hav, qui avait une auberge, cacha ces hommes sur son toit. Lorsque les autorités lui demandèrent où étaient les espions, elle leur dit qu'ils avaient déjà quitté la ville.

Le chef religieux conclut en disant que Ra'hav avait fait ce qui était juste, de même que ceux qui cachaient les Juifs des Nazis et durent mentir.

Ses fidèles le contredirent, disant qu'on devait toujours dire la vérité, même au prix d'une vie.

Le chef religieux s'opposa à cet avis, arguant qu'on pouvait mentir et se repentir ensuite.

Qui a raison ? Le chef religieux non-juif ou ses fidèles ?

(Ce cas spécifique sera traité au chapitre IV.)

Comme nous le verrons, dans certains cas, le Judaïsme considère comme approprié de transformer la vérité, car ces propos constituent en soi la vérité. Analysons maintenant l'approche du Judaïsme sur la vérité et le mensonge :

1. Chemot (l'Exode) 23:7 – La Torah nous ordonne de « nous éloigner » du mensonge :

Éloigne-toi du mensonge.

מִדְבַר שֶׁקֶר תִּרְחֶק:

Que signifie la phrase « éloigne-toi du mensonge » ? Pourquoi ne pas simplement dire « ne dis pas de mensonges » ?

2. Séfer Ha'Hinoukh, Mitsva # 74 – Le seul interdit concernant le mensonge n'est pas « ne dis pas de mensonges », mais « éloigne-toi du mensonge », ce qui indique un profond dégoût pour le mensonge et un amour de la vérité ; telles sont les voies d'Hashem.

La racine de cette mitsva est bien connue : le mensonge est quelque chose d'abominable et de corrompu aux yeux de tous. Il n'y a rien de plus répugnant. L'affliction et la malédiction [se trouvent] dans la maison de ceux qui aiment le mensonge...

Et la bénédiction ne se trouve et ne sera effective que chez ceux qui l'imitent dans leurs actes : en étant honnête comme Lui qui est un D.ieu de vérité ; en ayant de la compassion, comme Lui dont tout le monde sait qu'Il est miséricordieux ; en accomplissant des actes de charité, comme Lui qui est plein de bonté [c.f. Rachi; Devarim 11:22].

C'est pour cette raison que la Torah nous met en garde de nous éloigner fortement du mensonge, comme il est écrit : « éloigne-toi du mensonge » (Chemot 23 :7). En énonçant cette mitsva, la Torah emploie le mot « s'éloigner », ce qu'elle ne fait pour aucune autre mitsva ; et ce, afin [de montrer] la nature répugnante [du mensonge].

שורש המצוה ידוע, כי השקר נתעב ונאלח בעיני הכל, אין דבר מאוס ממנו, והמארה והקללות בבית כל אוהביו...

ואין הברכה מצויה וחלה אלא במתדמים אליו במעשיהם, להיותם אמיתיים כמו שהוא אל אמת, ולהיותם מרחמים כמו שידוע שהוא רחום, ולהיותם גומלי חסדים כמו שהוא רב החסד...

ועל כן הזהירנו התורה להרחיק מן השקר הרבה, כמו שכתוב מדבר שקר תרחק, והנה הזכירה בו לשון ריחוק לרוב מיאוסו מה שלא הזכירה כן בכל שאר האזהרות...

3. 'Hafets 'Haim, Sefat Tamim, ch.7, p.26 – Être honnête est un des moyens d'accomplir la mitsva de ressembler à D.ieu.

[Agir honnêtement et s'empêcher de mentir] est un accomplissement de la mitsva : « marcher dans les voies de D.ieu » (Devarim 28:9, voir le cours de Morasha *Etre Comme D.ieu*).

Comme le Sifri explique le verset « Marcher dans toutes Ses voies, » (Devarim 10:12) :

והוא מקיים בזה המצוות עשה דוהלכת בדרכיו,

וכדאיתא בספרי על הפסוק ללכת בכל דרכיו: אלו

« Il s'agit des voies du Saint, Beni soit-Il : "D.ieu, D.ieu, Eternel, Miséricordieux et Gracieux, Lent à la colère, Plein de Bonté et de Vérité..." » (Chemot 34 :6).

דרכי הקב"ה, ה' ה' קל רחום וחנון ארך אפים ורב חסד ואמת וגו'.

4. Rabénou Yona, Chaaré Techouva 3:184 – Être honnête est un élément essentiel à la pureté de l'âme.

Tromper les gens et mentir... est d'une certaine façon plus grave que le vol. Car mentir est un acte d'autodestruction, puisque l'honnêteté est un élément indispensable à la santé de l'âme. Par conséquent, nous avons l'obligation de rester dans les limites de la vérité.

מי שמתעב את חברו ... והנה החטא הזה חמור אצל חכמי ישראל יותר מגזל הנכרי, יען וביען כי שפת שקר אשמה רבה, ונתחייבונו על גדרי האמת, כי הוא מוסודי הנפש.

En d'autres termes, même si le vol affecte autrui dans ce monde-ci et qu'il constitue une faute très sérieuse, mentir est d'une certaine façon encore plus grave, car cela laisse une tache sur la pureté de l'âme, du fait que la Vérité est une composante essentielle de l'âme d'une personne (Rabbi Avraham Ehrman, Journey to Virtue 10:2).

POINTS CLÉS DU CHAPITRE I :

- ⇒ Lorsqu'on les interroge, la plupart des gens se flattent de leur honnêteté et de leur intégrité : ils ne disent pas de mensonges et leurs actes sont conformes à leurs paroles. Mais ont-ils l'amour de la vérité ? Et, de plus, éprouvent-ils un *dégoût* envers le mensonge ? Car c'est ce que D.ieu attend de nous.
- ⇒ La Torah aurait tout simplement pu dire « ne dis pas de mensonges ». La phrase « éloigne-toi du mensonge » - employée dans aucun autre endroit de la Torah - vient montrer la persévérance dont tout Juif doit faire preuve afin de s'attacher à la vérité et de rejeter le mensonge.
- ⇒ À un niveau plus profond, rejeter le mensonge et devenir quelqu'un de plus honnête est une façon d'accomplir la mitsva d'imiter D.ieu, car Celui-ci Se décrit Lui-même comme « débordant de bonté et de vérité » (Chemot 34 :6). De plus, l'un des éléments essentiels à la santé de l'âme d'une personne est sa capacité à être honnête.

CHAPITRE II. LA VÉRITÉ EST LA VOLONTÉ D'HACHEM ET ELLE MAINTIENT LE MONDE

Dans le chapitre précédent, nous avons analysé la mitsva d'éviter le mensonge et de s'évertuer à être honnêtes et intègres. Dans ce chapitre, nous verrons comment le Judaïsme définit et valorise la notion de « vérité ».

1. Rav Eliyahou Dessler, Mikhtav MeEliyahou, Vol.I, p.94 – La vérité est ce qui est conforme à la Volonté d'Hachem, tandis que le mensonge est ce qui est à l'opposé.

Qu'est-ce que la vérité et qu'est-ce que le

מהו אמת ומהו שקר? בתחלת חנוכנו הבינונו, שאמת

mensonge ? À l'école, nous avons appris que la vérité consistait à rapporter les faits tels qu'ils s'étaient passés et que le mensonge était de s'écarter de cette ligne de conduite. Cela est vrai dans les cas simples, mais dans la vie, de nombreuses occasions surviennent où cette simple définition ne s'applique plus.

Parfois, dire la vérité sur une personne *n'est pas* l'attitude qui convient, si cela va révéler quelque chose de négatif à son sujet, à moins que cela n'ait un intérêt primordial. Et parfois, il peut être *nécessaire* de changer des détails, lorsque la vérité fait du mal plutôt que du bien. Dans de tels cas, ce qui paraît être vrai est faux puisque cela entraîne des conséquences négatives ; et ce qui paraît être faux peut contribuer à atteindre la vérité.

Il vaudrait mieux définir la vérité comme étant ce qui est favorable au bien et conforme à la Volonté de notre Créateur, et le mensonge comme servant les desseins du Prince du Mensonge, le pouvoir du mal dans le monde.

הוא כשמספרים עובדות כמו שאירעו; ושקר, כשמשנים מזה. אך זהו רק באופנים פשוטים, אבל למעשה יש הרבה אופנים שבהם אין הדבר כן.

לפעמים אסור לומר דברים כמו שהם, כמו לספר מה שיש בו פגם לחבירו, בלי תועלת והכרח, ולפעמים צריך דווקא לשנות, כשהאמת לא יועיל אלא יזיק, כי אז מה שנראה כאמת הוא שקר, שמוליד תוצאות של רע, ומה שנראה כשקר מביא לתכלית של אמת.

נמצא שאמת הוא מה שמביא לטוב ולרצון הבורא, ושקר הוא מה שנותן הצלחה לעסקיו של שר השקר, הסיטרא אחרא.

2. **Ibid., Vol.II, p. 139 et Vol.I, p. 117 – Lorsqu'une personne est lucide, la différence entre le bien et le mal est aussi évidente que celle entre la vérité et le mensonge. Adam a perdu cette lucidité lorsqu'il a mangé de l'Arbre de la Connaissance du Bien et du Mal. Notre travail consiste à faire usage de notre libre arbitre pour retrouver cette lucidité.**

Avant qu'Adam ne mange de l'Arbre de la Connaissance du Bien et du Mal, son esprit était tellement pur qu'il ne voyait les choses que comme étant clairement vraies ou fausses. Il ne les percevait pas comme étant « bien » ou « mal ».

En d'autres termes, lorsqu'une personne voit avec une lucidité absolue l'horreur du mal et la beauté du bien, elle comprend que pour chaque chose, il convient simplement de choisir entre le « vrai » ou le « faux ». Car, à un niveau plus profond, le Bien est réellement, ce qui correspond à la volonté de D.ieu et lui seul est vérité pour l'éternité. Le Mal est tout ce qui contredit la volonté d'Hachem, et il est mensonge et néant.

Étant donné que la volonté de D.ieu est le seul moteur et source de la réalité, il n'existe rien d'autre. Et donc comment une créature peut-elle

חלק ב', דף קלט

אדם הראשון קודם החטא לא ידע את הטוב והרע, שהם ה"נאה" וה"מגונה", אבל בשלימות שכלו הוא הבחין רק בין אמת ושקר [רמב"ם, מורה נבוכים ח"א פ"ב].

וביאור הדברים, כי כאשר רואים אנו בבהירות מוחלטת את רעת הרע ואת טובת הטוב, הרי ממילא רואים אנו בכל רק "אמת" או "שקר". פירוש: שהטוב – היינו רצון ה' – הוא לבדו אמת וקיים, והרע – היינו כל מה שהוא נגד רצון ית' – הריהו שקר ובטל.

כי הרי רצונו יתברך הוא המקיים את כל המציאות וזולתו אין, ואיך יתכן שנברא פעוט ירצא מה שנגד רצון ית' ? – הרי בזה הוא רוצה דבר שהוא נגד המציאות,

vouloir faire quelque chose qui contredit cela ? C'est comme si elle voulait quelque chose qui n'existait pas, comme si elle poursuivait une image fausse et vide. Elle choisit le néant plutôt que l'existence et se dirige vers l'oubli.

En se basant sur cela, on peut comprendre qu'avant qu'Adam ne mange de l'Arbre, son choix de faire entrer le mal en lui est comparable à celui de se jeter au feu. (Voir le cours de Morasha sur le Gan Eden, expliquant la motivation d'Adam à manger de l'Arbre de la Connaissance du Bien et du Mal). Et après en avoir mangé, le bien et le mal se confondaient désormais en lui, ce qui lui avait fait perdre sa lucidité initiale [et il ne parvenait plus à se sortir de cette situation pour pouvoir choisir correctement].

Le plus haut niveau dans l'exercice du libre arbitre est de réaliser que le Mal est un mensonge total et qu'il n'a pas d'existence indépendante en soi [même si cela semble être le contraire], jusqu'à ne plus être attiré par lui et aimer le bien uniquement.

ואין זה אלא שרוצה באין ואפס ודמיון שוא, ובוחר הוא באבדון ומאבד עצמו לדעת ...

וזה גם ביאור מה שכתב בנפש החיים הנ"ל שקודם החטא היתה הכניסה לרע כמו הכניסה לתוך האש, ושאחר החטא פסקה הבחנה בהירה זו, ונעשה תערובת טוב ורע .

חלק א', דף ק"ז

אמנם יש מדרגה עוד גבוהה מזה; היינו שיכיר כל כך שהרע שקר הוא ואינו מציאות כלל, עד שלא יהיה לו שום רצון אליו, ויאהב את הטוב לבדו בכל לבבו.

Le Talmud ramène la parabole suivante afin de décrire la poursuite de la pure vérité dans ce monde

3. **Talmud Bavli, Sanhédrin 97a — La parabole sur la ville de « Kouchtah » (Vérité) nous enseigne que l'on peut modifier la vérité pour respecter d'autres mitsvot telles que la pudeur.**

Rava dit : « Au début, je pensais qu'il n'y avait pas de vérité dans ce monde. Un des Rabbanim m'a dit (Rav Tavout était son nom, d'autres disent qu'il s'appelait Rav Tavyomi), que même si on lui offrait tous les trésors de ce monde, il ne changerait jamais ses paroles (c.-à-d. changer la vérité).

« Une fois, il alla dans un endroit nommé Kouchtah (le mot *kouchtah* signifie vérité en araméen), dans lequel personne ne déformait la vérité et où personne ne mourrait prématurément. Il se maria avec une femme de cet endroit et ils eurent deux fils.

« Un jour, sa femme se lavait les cheveux chez elle. Une voisine vint et frappa à la porte. Pensant qu'il n'était pas approprié [de dire à la voisine qu'elle se douchait, et donc qu'il était permis de modifier la vérité par souci de pudeur], il dit [à la voisine] : "Elle n'est pas là."

אמר רבא מריש הוה אמינא ליכא קושטא בעלמא אמר לי ההוא מרבנן ורב טבות שמיה ואמרי לה רב טבומי שמיה, דאי הווי יהבי ליה כל חללי דעלמא לא הוה משני בדבוריה.

זימנא חדא איקלעי לההוא אתרא וקושטא שמיה ולא הווי משני בדיבוריהו ולא הוה מיית איניש מהתם בלא זימניה נסיבי איתתא מינהון והווי לי תרתין בנין מינה.

יומא חד הוה יתבא דביתהו וקא חייפא רישה אתאי שיבבתה טרפא אדשא סבר לאו אורח ארעא אמר לה ליתא הכא.

[À la suite de cela], ses deux fils moururent. Les gens de la ville vinrent le voir pour lui demander : « Que s'est-il passé ? » Il leur raconta l'incident. Ils lui dirent : « Nous te demandons une faveur, quitte la ville et ne ramène plus la mort parmi nous. »

שכיבו ליה תרתין בנין. אתו אינשי דאתרא לקמיה אמרו ליה מאי האי אמר להו הכי הוה מעשה א"ל במטותא מינד פוק מאתרין ולא תגרי בהו מותנא בהנד אינשי.

Le Maharal explique que l'endroit nommé Kouchtah (signifiant « vérité » en araméen) n'existe pas vraiment dans ce monde. Ce qui veut dire que la vérité parfaite – ou les paroles et les actes sont toujours exacts – est un niveau impossible à atteindre dans ce monde, puisque l'on se doit de modifier la vérité lorsque c'est nécessaire (lorsque l'on recherche la paix ou que l'on veut faire une mitsva, comme expliqué au Chapitre IV).

Par conséquent, aussi longtemps que Rav Tavout était un être humain habitant ce monde, il ne pouvait pas habiter une ville appelée *Kouchtah*, dans laquelle les paroles et les actes devaient être exacts (Rav Its'hak Berkovits, se basant sur le Maharal, Nétivot Olam, Nétiv HaEmet, Ch. 1, s.v. *ma'amar zé*).

4. **Maharal, 'Hidouché Agadot, Sanhédrin 97a – La vérité parfaite est un but, même dans les cas où il est permis de changer la vérité. La Vérité est permanente et continue.**

On doit comprendre que le but de ce passage [dans la source 3] est de nous enseigner la valeur de la vérité, et que tout ce qui suit la vérité est permanent et continu, comme nos Sages le disent : « La Vérité demeure, le Mensonge ne demeure pas » (Chabbat 104a), car la Vérité est bonne pour la réalité, et le Mensonge est bon pour le néant.

ויש לדעת כי עיקר המאמר הזה בא להודיע על מעלת האמת, שכל אשר נמשך אחר האמת שראוי אליו הקיום, וכמו שאמרו חכמים (שבת ק"ד א') קושטא קאי שקרא לא קאי, כי האמת ראוי אליו המציאות והשקר ראוי אליו ההעדר.

L'exemple qui suit explique la phrase « La vérité demeure, le mensonge ne demeure pas » (de la source précédente). Nous sommes tous intuitivement conscients du fait que les moments d'éveil de la vie sont relativement plus réels et vrais que les rêves faits durant les périodes de sommeil. Pourquoi cela ? Parce que l'éveil est permanent et continu : notre chambre et notre lit n'ont pas bougé de place à notre réveil, même s'ils se sont comme volatilisés pendant notre sommeil. À l'opposé, un rêve n'a rien de durable : une nuit, on rêve d'une chambre et d'un lit aux Caraïbes, et la nuit d'après ils ont disparu. Dès lors, on comprend aisément que les événements et les objets des périodes d'éveil sont vrais puisqu'ils sont permanents, alors qu'un rêve, qui n'a ni permanence, ni continuité, est faux. On peut donc dire que ce qui est vrai « résiste au test du temps » (Rav Bentsion Klatzko).

Il existe un enseignement encore plus profond dans la phrase « la vérité demeure, le mensonge ne demeure pas ». L'alphabet hébraïque comporte 22 lettres. Si l'on ajoute les cinq « lettres finales » à coté de leurs homologues, on compte 27 lettres. Les lettres de début, de milieu et de fin de cette séquence forment le mot *émet*, « vérité ». Chacune de ces lettres se tient sur deux pieds ; elles ont une base stable. Cela nous apprend que la vérité est bâtie sur une base solide et qu'elle perdure (tiré de Chabbat 104a).

אבגדהוזחטיכךלמסננסעפףציקרשת

Les dernières lettres de l'Aleph-Bèt forment le mot *chéker*, signifiant « mensonge ». Ces trois lettres n'ont qu'un seul pied, elles ne sont pas stables. On en déduit donc que le mensonge n'a aucune base et qu'il ne dure pas dans le temps.

אבגדהוזהטיכךלמסננסעפףצקרת

De plus, les premières lettres de l'alphabet composent le mot « bagad », qui signifie « trahir ».

אבגדהוזהטיכךלמסננסעפףצקרת

Si l'on compare les différentes places qu'occupent les lettres de *émet*, *chéker* et *bagad* dans l'alphabet, on peut affirmer que la vérité demeure constante tout au long de cette séquence (au début, au milieu, ou à la fin). Le mensonge, lui, n'apparaît qu'au début ou à la fin, et l'on voit ensuite qu'il est vide d'existence.

En fait, nos Sages nous enseignent qu'il nous faut « creuser dans la Torah » pour y trouver la vérité. À titre d'exemple, les dernières lettres des trois premiers mots de la Torah (Beréchit/Genèse 1:1) sont les lettres dans le désordre du mot *émet* (vérité). En creusant plus profondément, la vérité devient apparente : les dernières lettres des trois mots à compter du deuxième mot, forment le mot *émet* dans le bon ordre. (Rav Avraham Gershon):

בְּרֵאשִׁית בְּרָא אֱלֹהִים אֶת הַשָּׁמַיִם וְאֶת הָאָרֶץ.

5. **Maharcha, Sanhédrin 97a – Le Emet, la Vérité, est le sceau de D.ieu. Celui qui ne déforme pas ses paroles appuie le sceau de D.ieu et soutient la Création. Celui qui change ses mots, même lorsque c'est autorisé, a un impact sur la Création.**

Puisque le sceau du Saint Béni Soit-Il est *émet* [vérité, Chabbat 55a], et que par ce sceau, le monde est maintenu... par conséquent, celui qui transforme ses paroles détruit ce sceau. Et s'il porte atteinte ou casse ce sceau même à peine, ce qui est [symbolisé par l'absence du] *aleph*, ce qui en reste est le mot *mèt* (*mèm, tav*). Par contre, celui qui ne modifie pas ses paroles se préserve lui-même ainsi que son monde grâce au sceau de la Création qui est *émet*, ce qui veut dire que personne ne connaîtra de fin précoce, car c'est le mensonge qui amène la mort prématurée.

כי חותמו של הקב"ה הוא אמת ובו קיים את העולם... והרי המשנה בדבורו מהרס החותם וקיומו של עולם. ואף אם מהרס ופוחת ממנו מספר המועט שהוא אל"ף, נשאר "מת" ובהיפך מי שלא משנה בדבורו הוא מקיים עצמו ועולמו בחותמו של הבריאה שהיא "אמת" והיינו דלא מת איניש בלא זמניה, שהשקר מביא מיתה בלא זמן.

6. **Pirké Avot (Maximes des Pères) 1:18 – Le monde repose sur trois choses : la vérité, la justice et la paix.**

Rabban Chimon ben Gamliel dit : « Le monde repose sur trois choses : la justice, la vérité et la paix ».

רבן שמעון בן גמליאל אומר על שלשה דברים העולם קים על הדין ועל האמת ועל השלום.

POINTS CLÉS DU CHAPITRE II:

- ⇒ Parfois ce qui nous semble être *vrai* est *faux* - par exemple, « dire la vérité » sur une personne, ce qui risque de révéler quelque chose de négatif à son sujet. Dans d'autres cas, c'est le contraire:

ce qui paraît être *faux* peut contribuer à atteindre la *vérité* - par exemple, louer une jeune mariée à son époux si elle ne possède pas les qualités que l'on décrit. Néanmoins, même lorsqu'il est permis de modifier la vérité, il faut s'efforcer, en toutes circonstances, de rester le plus parfaitement possible fidèles à la vérité.

- ⇒ Évidemment, bien réfléchir avant de parler et d'agir afin de s'assurer qu'on dit toujours la vérité nécessite des efforts. Mais celui qui se conduit ainsi accorde ses paroles et ses actions avec la volonté de D.ieu et aide à maintenir le monde.

CHAPITRE III .CATÉGORIES DE MENSONGES INTERDITS

Dans le chapitre précédent, nous avons traité de la définition du Judaïsme et de sa relation profonde à ce qu'on appelle la « vérité ». Dans ce chapitre, nous classifions les différents types de mensonges et donnons des exemples. Le but de ce chapitre est de nous sensibiliser à des paroles que nous n'aurions jamais considérées de prime abord comme mensongères.

PARTIE A. LE MENSONGE VERBAL : LES NEUF CATÉGORIES

Il y a neuf catégories de mensonges interdits, classés ci-dessous selon leur ordre décroissant de gravité (comme énoncé dans Chaaré Techouva de Rabénoù Yona 3:178-186) :

1. **Rav Avraham Ehrman, Journey to Virtue, 10:6 – Le mensonge qui cause un préjudice matériel à autrui.**

La *première* catégorie et la plus grave, comprend tout mensonge causant une injustice ou une perte à notre prochain, comme nier une dette d'argent ou de bien, incluant le salaire dû à un employé. (Ceci viole également l'interdiction : « Tu ne nieras pas (d'argent) faussement » Vayikra 19:11.)

De la même façon, tromper dans les affaires est également interdit par la Torah. (Cela enfreint aussi le commandement de ne pas faire souffrir autrui, Vayikra 25:14.)

Voici un exemple de comment entraîner une perte à autrui par le mensonge :

Réouven a engagé Chimon pour un certain travail et ne lui a pas payé son salaire.

Chimon : « Avez-vous déjà envoyé mon chèque ? »

Réouven : « Bien sûr, je l'ai envoyé par courrier il y a deux mois. Vous l'avez sûrement égaré. »

Dans cette catégorie de mensonge, on inclut également le cas où l'employé ment à son patron, affirmant qu'il est malade afin d'utiliser ses congés maladie pour prendre des vacances.

2. **Ibid. 10:7 – Le mensonge qui engendre indirectement un préjudice matériel à notre prochain**

La *seconde* catégorie inclut le mensonge qui n'occasionne pas de lui-même un mal ou une perte, mais qui y conduit intentionnellement. Par exemple :

A et B sont cadres d'une grande société. A est le patron de B. B, convoitant la place de A, s'efforce de traiter A avec beaucoup de respect et de loyauté. A décide de confier plus de responsabilités à B. B se sert de sa position pour faire échouer plusieurs affaires, de manière à faire du tort à A, tout en laissant B indemne. Suite à cela, A est renvoyé et B le remplace.

Même si l'attitude respectueuse précédente de B envers A ne nuisait pas directement à ce dernier, son attitude était interdite dès le début, car elle rentre sous cette catégorie de mensonge). (Dans ce cas-ci, d'autres interdits sont impliqués comme le vol.)

3. **Ibid. 10:8 – Le mensonge qui entraîne la perte d'un bénéfice ou d'un gain escompté**

Dans la *troisième* catégorie, sont incluses les situations où une personne empêche par ruse une autre de réaliser un certain bénéfice ou d'obtenir un avantage et l'en détourne, ou la trompe à l'aide d'un cadeau. Ce type de situation n'occasionnera pas de perte réelle, mais privera l'autre d'un bénéfice ou d'un profit escompté.

Lorsque le fait de tricher à un examen d'entrée pour un travail ou une école risque de faire perdre à autrui sa position ou sa place, une telle conduite rentre également dans cette catégorie de mensonge. Si l'on parvient à obtenir un emploi par la tromperie, tout l'argent gagné de ce travail peut être considéré comme volé (Iguerot Moché, 'Hochen Michpat 2:30). (Bien sûr, même si cela ne fait de tort à personne, tricher lors d'un examen est un pur mensonge.)

L'histoire qui suit montre les précautions à prendre afin d'éviter de provoquer une perte de profit à notre prochain.

Rav Aaron Soloveitchik (le Roch Yechiva de Brisk à Chicago) était une fois en voyage avec son petit-fils à New-York. Lorsqu'il se rendit à l'agence de voyages pour acheter le billet, on lui dit que la compagnie aérienne pouvait lui faire bénéficier d'un ticket « compagnon de voyage » pour un membre de sa famille, à un prix réduit. L'agent lui assura que son petit-fils pouvait être ce « compagnon » et profiter ainsi de la remise. Rav Soloveitchik demanda à vérifier les termes de l'offre dans le contrat et lorsqu'il réalisa que dans ce cas, il ferait perdre de l'argent à la compagnie, il paya le billet au prix fort. (Rapporté par Rav Motty Friedman, le petit-fils par alliance de Rav Aaron Soloveitchik.)

4. **Ibid. 10:9 – Déformer intentionnellement des faits, sans porter préjudice à autrui.**

La *quatrième* catégorie comprend les situations où une personne déforme intentionnellement ce qu'elle a entendu, même si elle ne tire de cela aucun bénéfice personnel, et que cela ne fait de tort à personne. [Ceci est communément appelé un « pieux mensonge ».]

Yaacov et 'Hezki racontaient à leurs amis qu'ils sont allés camper. Yaacov commença à inventer une histoire, leur racontant qu'à minuit, un intrus avait fait irruption dans leur feu de camp. 'Hezki l'interrompt en lui disant : « Arrête d'inventer des histoires. Aucun intrus n'est venu à minuit. » Yaacov rétorqua : « Et alors, ils ne le sauront jamais ! »

Comme nous le verrons ci-dessous au chapitre IV, cette sorte de mensonge est permise par nos Rabbanim, si c'est pour :

1. accomplir une mitsva et
2. pour amener « le bien et la paix. »

5. **Ibid. 10:10 – Proposer un service ou un don sans avoir l'intention de le faire.**

La *cinquième* catégorie concerne le fait de proposer de rendre un service ou d'offrir un don, sans en avoir vraiment l'intention. Cela s'appelle de la fourberie ... et nous avons reçu l'ordre de répondre honnêtement « oui » ou « non », et de ne pas nous exprimer avec hypocrisie (Baba Metsia 49a).

*Un enfant à ses parents : Je ferai mes devoirs dès que j'aurai fini de jouer.
(En lui-même : Je n'ai pas vraiment l'intention de les faire. Au moins, je les ai remis à plus tard.)*

Une femme à son mari : Range s'il te plaît la maison pendant que je me rendrai à la réunion des parents d'élèves.

Le mari : Aucun problème. (Il n'a aucune intention de le faire, mais il est plus commode de ne pas en faire une histoire.)

6. Ibid. 10:11 – Ne pas tenir une promesse faite à quelqu'un.

La sixième catégorie englobe les cas où l'on a promis de faire quelque chose, avec l'intention de tenir parole et où l'on s'est ensuite rétracté... Il y a trois facteurs déterminant si une parole est une promesse :

si les mots « promesse » ou « promettre » sont employés

si la promesse concerne un service tellement facile à réaliser que l'auditeur n'a aucun doute que l'on tiendra parole

si la promesse a été faite en public, étant donné que dans ce type de contexte, on estime généralement qu'un tel engagement sera respecté.

On tiendra parole si l'on dit :

1. « Je te promets de t'emmener voir... »

2. « Je te ramènerai à la maison » (Un trajet de cinq minutes)

Lors d'une réunion : « Je travaillerai sur la mise en place d'un comité. »

Quelqu'un qui s'engage à donner de l'argent à la tsédaka (charité) et qui ne tient pas sa parole commet la faute de mentir et enfreint également l'interdiction de ne pas respecter ses vœux (Bamidbar/Les Nombres 30:3), étant donné qu'une promesse faite à la tsédaka a la force d'un vœu.

7. Ibid. 10:13 – Faire semblant de rendre un service à quelqu'un, en particulier si à présent ce dernier se sent redevable de cela.

La septième catégorie comprend les cas où l'on prétend avoir rendu un service, ou dit du bien d'autrui, alors qu'on n'en a rien fait (on appelle cela *guenevat da'at*, sens littéral : voler l'esprit ; Choul'han Aroukh, 'Hochen Michpat 228:6).

Réouven aperçoit Chimon dans la rue et pense que celui-ci est venu spécialement pour le saluer. Chimon, qui n'avait nullement l'intention de venir saluer Réouven, profite de la situation et lui dit : « Je suis venu spécialement pour te dire bonjour Réouven ! »

Mauvaise façon : *Tu es un bon ami, je vais te faire un prix spécial. (Le produit est déjà soldé)*

Bonne façon : *Tu es un bon ami, je suis content que tu sois arrivé au moment où ce produit est soldé*

8. Ibid. 10:14 – Se vanter ou accepter des compliments de qualités que l'on ne possède pas.

La huitième catégorie regroupe les compliments que des individus se font à eux-mêmes ou acceptent de la part des autres pour des bonnes actions ou des qualités qu'ils ne possèdent pas.

« Levez-vous en l'honneur de Rav David, il a achevé l'étude de tout le Talmud. » (S'il n'a appris que 70 % du Talmud, il a le devoir de rétorquer : « Je n'en ai pas totalement fini l'étude. »)

9. **Ibid. 10:15 – Mensonges mineurs dans notre propre intérêt, lorsque cela ne fait de tort à personne.**

La *neuvième* catégorie inclut les sortes de mensonges que l'on dit pour notre plaisir ou dans notre intérêt. Un tel mensonge ne nuit à personne et n'indique pas un mépris de la vérité (comme dans la quatrième catégorie), mais il est tout de même interdit.

La maman : À quelle heure es-tu parti dormir hier soir ?

L'enfant : Euh, à 10 heures. (En réalité, il est allé dormir à 11 heures.)

POINTS CLÉS DU CHAPITRE III, PARTIE A :

∞ Pour les amateurs, il n'existe que deux sortes de vin : le rouge ou le blanc. Mais le connaisseur sait qu'il existe de nombreux critères pour décrire un vin. De même, ceux qui ne sont pas sensibles à la vérité ne font la distinction qu'entre un « petit » ou « gros » mensonge. Mais pour les Juifs qui apprécient au plus haut point la vérité, on compte neuf catégories de mensonges ! Les voici du plus grave au moins sérieux :

1. Un mensonge entraînant une perte directe à notre prochain
2. Un mensonge entraînant une perte indirecte à notre prochain
3. Un mensonge causant la perte d'un bénéfice ou d'un gain espéré
4. Un mensonge délibéré et sans conséquences
5. Proposer de rendre un service sans avoir l'intention de le faire
6. Se rétracter d'une promesse de rendre un service
7. Prétendre avoir rendu un service
8. Accepter des compliments pour des qualités que l'on ne possède pas
9. Un mensonge pratique, sans conséquences

∞ Plus une culture a de catégories pour définir un concept, plus elle est sensible à ce dernier. Est-ce qu'un autre peuple ou une autre culture peut se targuer de posséder neuf catégories d'honnêteté ?!

PARTIE B. LE MENSONGE PAR LE BIAIS DU LANGAGE DU CORPS ET DU SILENCE

La source ci-dessous montre que le mensonge n'est pas seulement déterminé par ce que l'on dit, mais aussi par le *message* que déduisent les autres de nos actes.

1. **Rav Avraham Ehrman, Journey to Virtue, 10:4**

Le mensonge est interdit qu'il soit prononcé à voix haute ou véhiculé à travers des mimiques, des gestes, le langage du corps, etc.

Voici un exemple :

Une personne veut vendre son appartement. Lorsqu'un acheteur potentiel vient le visiter, le propriétaire y fait venir des amis ayant l'air riche et intéressé par l'appartement. Il s'agit d'un mensonge, même s'ils sont restés silencieux. (Rapporté par Rav Its'hak Berkovits, Jérusalem.)

2. **Talmud Bavli, Chavouot 31a – Garder le silence peut être du mensonge si cela véhicule un message trompeur ou entraîne une injustice**

D'où [apprend-on] que lorsqu'un élève est assis

מנין לתלמיד שיושב לפני רבו ורואה זכות לעני וחוב

devant son maître [qui est le juge au Beit-Din] et [que l'élève] trouve un argument en la faveur du plaideur pauvre, ou un argument contre le plaideur riche [que son maître n'a pas vu] – il ne peut pas rester assis silencieusement ? La Torah ordonne : « Éloigne-toi du mensonge » (Chemot 23:7).

לעשיר, מנין שלא ישתוק? תלמוד לומר: מדבר שקר
... תרחק

Voici l'exemple d'un mensonge commis sans parler :

« Voici David, il vient de finir d'apprendre dans quels cas il est permis de mentir » (S'il n'a pas appris cela, il ment en gardant le silence.)

De plus, le Talmud (Chavouot 31a) cite des cas où la façon de s'habiller pourrait mener au mensonge dans un tribunal, étant donné que cela peut amener le juge à respecter le groupe à l'apparence riche ou à prendre en pitié le groupe à l'apparence pauvre.

PARTIE C. ÉCOUTER UN MENSONGE EST INTERDIT

Un des derniers aspects de la mitsva de nous « éloigner du mensonge » est de ne pas écouter délibérément un propos mensonger :

1. **Séfer Ha'hinoukh, Mitsva 74 – Dans la mitsva de nous « éloigner du mensonge », on inclut : ne tends pas ton oreille pour écouter du mensonge.**

Un des aspects de « s'éloigner » est de s'abstenir totalement de tendre l'oreille pour [écouter] un propos que l'on estime être mensonger, même si [les auditeurs] ne savent pas avec certitude que ce propos est un mensonge....

ומצד הריחוק הזהירנו שלא נטה אוזנו כלל לשום
דבר שנחשוב שהוא שקר, ואף על פי שאין אנו יודעין
בבריא שיהא אותו הדבר שקר...

2. **Talmud Bavli, Chavouot 30b – Écouter des mensonges qui pourraient compromettre notre perception du vrai et du faux est interdit**

D'où savons-nous qu'un juge ne peut accepter qu'un apprenti ignorant s'asseye avec lui [pour discuter du procès en cours, l'élève pouvant induire le juge en erreur] ? La Torah ordonne : « Éloigne-toi du mensonge » (Chemot 23 :7).

מנין לדיין שלא ישב תלמיד בור לפניו? ת"ל: מדבר
שקר תרחק.

PARTIE D. UNE EXAGÉRATION NORMALE N'EST PAS UN MENSONGE

1. **Rav Avraham Ehrman, Journey to Virtue, 10:24 – Une exagération flagrante n'est pas une déformation de la vérité, car ce fait est une chose entendue pour tout le monde**

L'interdiction concernant le mensonge ne s'applique pas aux exagérations extrêmes qui sont évidentes pour l'auditeur (à partir de la Michna Nédarim 24b, Ran ibid.).

« Il est aussi grand qu'un gratte-ciel. »
 « La ville entière est venue au mariage. »

Par conséquent, il faudra prendre en considération la façon usuelle de s'exprimer d'un endroit ou d'une époque particuliers, pour pouvoir juger si une phrase exagérée ou inexacte présente un mensonge, ou si c'est simplement la façon habituelle de s'exprimer (Rav Its'hak Berkovits, Hilkhote Ben Adam La'havero (Center for Jewish Values) Vol. I, 1:17-18).

POINTS CLÉS DU CHAPITRE III, PARTIES B-D :

- ∞ Le mensonge n'est pas seulement déterminé par ce que l'on dit, mais aussi par le *message* véhiculé à travers nos paroles et nos actions, même si l'on ne *dit* rien de trompeur. Par conséquent, en évaluant notre degré d'honnêteté, il nous faudra réfléchir à la véracité de nos gestes : les expressions du visage, le langage du corps et même le silence !
- ∞ Notre rejet du mensonge doit être total, au point même de ne plus *écouter* de propos mensongers, en particulier s'ils compromettent notre sens de la vérité.
- ∞ Enfin, étant donné que le mensonge est déterminé par ce que les autres comprennent de nos paroles, si tout le monde est conscient que l'on exagère pour faire de l'effet, cela ne sera pas du mensonge, même si nos paroles ne sont pas exactes.

CHAPITRE IV. CAS OÙ UN MENSONGE SANS CONSÉQUENCES EST PERMIS

Dans certains cas, la Torah autorise de modifier la vérité afin de permettre l'accomplissement d'un objectif qu'elle juge plus important. Cependant, seul un mensonge sans conséquences qui ne nuit à personne, ni ne procure de bénéfice personnel (voir la quatrième catégorie du chapitre III ci-dessus) sera autorisé dans ce cas-ci. (De plus, cette permission n'est valable que sous certaines conditions énoncées au chapitre V.)

PARTIE A. DANS LE BUT D'ACCOMPLIR UNE MITSVA

1. **Rabbénou Yona, Cha'aré Techouva 3:181 – Le mensonge sans conséquences est permis si c'est pour accomplir une mitsva ou pour poursuivre le bien.**

(Rabénou Yona dénombre neuf catégories de mensonge.) La quatrième catégorie est : celui qui ment intentionnellement en racontant une histoire qu'il a entendue et en en changeant un peu (les faits). Il ne tire aucun profit de ses mensonges, et cela ne nuit à personne d'autre...

Cette catégorie de mensonge a été permise (par nos Sages) pour :

1. accomplir une mitsva et
2. pour le bien et la paix.

החלק הרביעי - המשקר בספור הדברים אשר שמע ומחליף קצתם במתכוין, ואין לו תועלת בשקריו ולא הפסד לזולתו ..

. וזה החלק התירוהו לקיים מצות ודרישת טובה ושלוה.

Par exemple :

Il est permis d'inventer une histoire complètement fictive pour donner de la bonne humeur à un ami à l'hôpital. Par exemple, on pourra inventer une histoire drôle décrivant comment l'on s'est perdu sur le chemin pour aller le voir, si ça le rend joyeux. (Améliorer le moral d'un malade fait partie de la mitsva de rendre visite aux malades.)

PARTIE B. POUR LA PAIX

1. Talmud Bavli, Yevamot 65b – Pour amener la paix entre un mari et sa femme, il est permis de modifier la vérité.

[Abraham et Sarah furent informés par trois invités qu'ils allaient miraculeusement avoir des enfants bien qu'ils étaient vieux. Sarah exprima ses doutes à cette nouvelle, affirmant que son mari et elle étaient tous deux incapables d'enfanter. Lorsque D.ieu rapporta la réaction de Sarah à Abraham, Il omit le fait que Sarah avait suggéré l'idée que son mari était vieux et inapte à avoir des enfants.]

L'école de Rabbi Ichmaël enseigne dans une Beraïta : « Grande est la paix, car même le Saint-Béni Soit-Il transforme (des propos) dans ce but. À l'origine, il est écrit : « [Sarah dit : une fois que je me suis flétrie et que je suis devenue vieille, pourrais-je de nouveau avoir une peau douce et enfanter ?!] et mon mari est vieux ! », mais à la fin [lorsque D.ieu rapporte à Avraham les propos de Sarah] il est écrit : « et je (Sarah) suis vieille » (Beréchet 18 :12-13).

דבי רבי ישמעאל תנא: גדול השלום, שאף הקדוש
ברוך הוא שינה בו, דמעיקרא כתיב: ואדוני זקן, ולבסוף
כתיב: ואני זקנתי.

Il est également permis de transformer la vérité pour amener la paix entre des adversaires dans une dispute (Yevamot 65b donne l'exemple de Joseph et ses frères). De même, Aaron informait chaque membre de la dispute que son opposant vivait mal la situation et qu'il voulait résoudre le problème, jusqu'à ce qu'ils se rencontrent dans la rue et tombent dans les bras l'un de l'autre (Pirké Avot 1:12).

Voici une belle histoire montrant que transformer la vérité de façon créative peut sauver une épouse de l'embarras :

Pour le mariage de Dinah et Réouven, la grand-mère de ce dernier acheta un diamant de grande valeur pour la bague de fiançailles de Dinah. Le premier soir des Chéva Berakhot (repas festifs suivant le mariage), Dinah fut choquée de ne plus trouver sa bague. Dans les mois qui suivirent l'incident, elle devint le sujet de commentaires sournois et indéliques, jusqu'à ce qu'un après-midi, lorsque Réouven mit son costume du mariage pour le soir du Séder de Pessa'h, il trouva la bague. « J'ai oublié que je l'avais mise dans ma poche lorsque Dinah était allée se laver les mains avant de manger du pain lors du repas des Chéva Berakhot, » dit-il. Réouven devint alors la cible de commentaires sur son étourderie et Dinah fut disculpée.

Dix-huit ans plus tard, Réouven et Dinah firent face à de sérieux problèmes financiers et décidèrent de vendre la bague pour aider à payer le mariage de leur fille. Lorsque Dinah prit la bague pour la faire expertiser au magasin où elle avait été achetée, le commerçant certifia qu'il n'avait jamais vendu une telle bague. Ce n'est qu'après son retour à la maison et avoir jeté un coup d'œil à la facture vieille de dix-huit ans, que Dinah réalisa que Réouven

avait acheté une bague pour remplacer l'ancienne perdue peu de temps après le mariage, déclarant que c'était lui qui l'avait oubliée dans sa poche – tout cela dans le but de la sauver de l'embarras et de faire régner la paix au sein de la famille ! (Adapté de « Des récits et des hommes » de Rav Walder.)

PARTIE C. POUR LOUER UNE JEUNE MARIÉE AUPRÈS DE SON ÉPOUX

1. Talmud Bavli, Ketoubot 16b-17a – Il est permis de modifier la vérité pour louer une jeune mariée auprès de son époux.

Nos Sages nous enseignent dans une Beraita : comment faut-il danser devant la mariée ? [Comment faut-il louer une mariée auprès de son époux ?].

Beit Chamaï dit : « [Nous louons et décrivons] la mariée telle qu'elle est. »

Mais Beit Hillel dit : « [Dans tous les cas nous lui adressons des louanges et disons] que la mariée est agréable et bonne. »

Beit Chamaï demanda à Beit Hillel : « Si la mariée est boiteuse ou aveugle, doit-on dire à son sujet qu'elle est une belle et charmante mariée ? Mais la Torah a dit : “éloigne-toi du mensonge” ! »

Beit Hillel rétorqua à Beit Chamaï : « Selon ton point de vue, si quelqu'un a effectué un mauvais achat au marché [et qu'il te demande ton opinion sur son achat, n'ayant aucun moyen de rendre le produit] doit-on louer le produit aux yeux de l'acheteur ou le dénigrer ? Il est évident, tu diras, qu'il faut en faire la louange à ses yeux. [On devra par conséquent louer même une mariée sans attraits]. »

תנו רבנן: כיצד מרקדין לפני הכלה?

בית שמאי אומרים: כלה כמות שהיא,

ובית הלל אומרים: כלה נאה וחסודה.

אמרו להן ב"ש לב"ה: הרי שהיתה היגרת או סומא, אומר' לה, כלה נאה וחסודה?

והתורה אמרה: מדבר שקר תרחק!

אמרו להם ב"ה לב"ש: לדבריכם, מי שלקח מוקח רע מן השוק, ישבחנו בעיניו או יגננו בעיניו? הוי אומר: ישבחנו בעיניו.

Voici un exemple illustrant cela :

À la suite d'un mariage juif, il y a une semaine de repas festifs en l'honneur des mariés (Chéva Berakhot), au cours de laquelle il est d'usage pour la famille et les amis de louer la femme et le mari l'un devant l'autre. Il est permis de déformer la vérité et d'exagérer pour qu'ils soient encore plus amoureux. (Choul'han Aroukh, Even Ha'Ezer 65:1).

Voici l'exemple d'une critique émise de manière incorrecte sur un achat effectué (tiré de Journey to Virtue, Rav Avraham Ehrman, 26:14)

A : Regarde mon nouveau costume.

B : Combien l'as-tu payé ?

A : X euros.

B : Quoi ! On t'a escroqué !

[B aurait du considérer le fait que peut-être le prix du marché avait changé ou que A ne pouvait plus rendre l'article, auquel cas lui dire qu'il avait payé trop cher ne peut que créer un sentiment de déception chez lui. Il aurait été mieux de lui dire : « C'est un très joli costume », jusqu'à ce qu'il découvre si A pouvait le rendre.]

PARTIE D. L'HUMILITÉ, LA PUDEUR, ET PROTÉGER LES AUTRES D'UN MAL

1. Talmud Bavli, Baba Metsia 23b; Rachi, ibid. – Il est permis de transformer la vérité dans le but d'agir avec humilité, de rester discret sur sa vie privée, ou de protéger les autres d'un mal.

Rav Yehouda a dit au nom de Chemouel : « Dans ces trois cas uniquement, les Sages ont l'habitude de dévier de leurs paroles [De la vérité : concernant la connaissance] d'un traité, [des sujets] intimes, et l'hospitalité. »

Rachi :
[Concernant la connaissance] d'un traité – quelqu'un te demande : « connais-tu bien telle et telle Massekhet ou pas ? » Réponds-lui « non ». C'est ainsi faire preuve d'humilité.

[Concernant des sujets] intimes [c'est-à-dire de la pudeur] – quelqu'un te demande si tu as eu des relations avec ta femme. Réponds-lui « non ». C'est ainsi faire preuve de pudeur.

[Concernant] l'hospitalité – Les gens te demandent si ton hôte t'a bien reçu. Réponds-leur : « non ». C'est faire preuve de qualités afin d'empêcher les invités indésirables de retourner régulièrement, submergeant l'hôte de travail, ce qui finira par épuiser ses ressources. [Note : Il ne s'agit pas d'un cas de lachon hara, paroles péjoratives interdites, puisque l'on protège l'hôte d'invités nuisibles et indésirables, Tossafot, ibid., s.v. *beouchpiza*.]

דאמר רב יהודה אמר שמואל: בהני תלת מיילי עבידי רבנן דמשנו במלייהו: במסכת, ובפוריא, ובאושפיזיא.

רש"י

במסכת. יש בידך מסכת פלוני סדורה בגירסא או לאו ואע"ג שסדורה היא לו יאמר לו לאו ומדת ענוה היא. בפוריא. שימשת מטתך יאמר לאו מדת צניעות הוא.

באושפיזיא. שאלוהו על אושפיזיו אם קבלו בסבר פנים יפות ואמר לאו מדה טובה היא כדי שלא יקפצו בו בני אדם שאינן מהוגגין לבא תמיד עליו ויכלו את ממונו.

Voici l'exemple d'une transformation de la vérité pour préserver son humilité :

A : *J'ai entendu que tu étais un expert dans les lois de vérité et de mensonge !*

B : *J'en ai appris quelques lois, mais pas toutes (même si B est réellement un expert).*

Voici l'exemple d'une transformation de la vérité pour préserver sa pudeur :

A : *Pourquoi es-tu arrivé en retard au travail ce matin ?*

B : *J'ai dû m'occuper de quelques documents à la banque (même si en vérité, il est resté chez lui pour s'occuper de sa femme enceinte qui ne se sentait pas bien).*

Cela implique-t-il qu'un moyen détourné (un mensonge) peut-être justifié dans un but noble ? (Pour amener la paix ou faire une mitsva) ?

Le vrai sens de cette autorisation est que dans certaines situations prescrites par la Torah (par exemple, la recherche de la paix), modifier la vérité n'est pas considéré comme une déviation du *emet* (la vérité dans la Torah), mais c'est plutôt l'expression du *emet* tel que le définit la sagesse Divine. Lorsque l'on fait correctement l'équilibre entre l'obligation de parler avec exactitude et d'autres obligations de la Torah, telles que la recherche de la paix, et protéger les autres d'un mal, le résultat est *emet*. Mais en dehors de ces situations, un tel changement de la vérité est considéré comme un mensonge (Rav Its'hak Berkovits, The

Torah's Guidelines for Interpersonal Relationships Vol. I – Truth and Falsehood (Center for Jewish Values), Ch. 1.)

L'histoire suivante montre comment modifier la vérité pour protéger notre prochain d'un mal :

Cette histoire concerne Rav Its'hak El'hanan Spektor (1817-1896), le Rav tant apprécié de Kovno, connu pour l'amour et l'intérêt immenses qu'il portait à chaque Juif.

Dans une petite ville loin de Kovno, le rav local avait donné une réponse fausse à une question d'ordre religieux. Bien que l'ensemble de la communauté n'ait pas réalisé son erreur, deux individus sournois et fourbes savaient que leur rav s'était trompé, étant donné que le Chakh (un commentaire du Choul'han Aroukh), avait discuté du même cas.

Voulant humilier leur rav, les deux mécréants envoyèrent une lettre au Rav Spektor, dans laquelle ils lui posèrent cette même question. Ils savaient que son décret serait en accord avec celui du Chakh et ils iraient ensuite montrer la lettre à toute la communauté afin de faire honte à leur rav.

Lorsque Rav Spektor reçut la lettre, il se demanda pourquoi deux individus d'une ville lointaine — qui ne lui avaient jamais envoyé de lettre auparavant — lui posaient une question à laquelle leur rav aurait pu répondre. Il enquêta et apprit que ces hommes étaient extrêmement querelleurs et connus pour avoir causé des problèmes à la communauté.

Il suspecta aussitôt les deux hommes de comploter pour faire honte à leur rav, et chercha à déjouer leurs plans. Il envoya d'abord une lettre avec une mauvaise réponse à la question, conforme à celle qu'avait donnée leur rav. Puis, le lendemain, il leur envoya un télégramme devant arriver avant la lettre, disant qu'il s'était trompé dans son décret écrit et qu'ils ne devaient pas tenir compte de cette lettre qui arriverait bientôt.

Par conséquent, ces gens mal intentionnés ne pouvaient pas utiliser ni la lettre ni le télégramme pour accuser leur rav, car la lettre concordait avec l'avis de leur rav, et le télégramme indiquait clairement que même le grand et vénéré Rav Spektor avait fait erreur dans cette affaire, exactement comme leur rav. (Adapté de Rav Pessa'h Krohn, Le Maguid parle, p. 63-65.)

PARTIE E. TRAITER AVEC UN MENTEUR OU UN VOLEUR

1. Michna, Nédarim 27b – Afin de se protéger, il est permis de mentir à un voleur qui tente de nous prendre illégitimement notre argent ou nos biens.

On peut formuler un vœu à des meurtriers, des voleurs et des inspecteurs des impôts [pour appuyer notre affirmation] que [l'objet qu'ils tentent de nous extorquer] est *terouma* [donc interdit à quelqu'un qui n'est pas Cohen], même si [en vérité] ce n'est pas *terouma*, [ou] que [ce qu'ils cherchent à obtenir] appartient au roi, même si cela [en fait] n'appartient pas au roi.

נודרין להרגין ולחרמין ולמוכסין, שהיא תרומה - אע"פ שאינו תרומה, שהן של בית המלך - אע"פ שאינן של בית המלך.

Après avoir lu la Michna ci-dessus, une question se pose : pourquoi est-il permis de mentir à un menteur ou un voleur ? N'est-ce pas le mensonge, qui a un effet négatif sur les autres (dans cet exemple, le voleur), qui est interdit ? Dans la source suivante, nous allons voir ce qui peut justifier l'emploi de l'escroquerie afin de mieux se protéger des malfaiteurs.

2. **Rav Yaacov Kamenetsky, Séfer Emet LéYaacov (Beréchit 27:12) – Déjouer une fraude préserve la vérité. Puisque le fraudeur tente de prendre quelque chose qui ne lui appartient pas de droit, on préserve le côté moral de toute affaire en ne lui donnant pas l'objet qu'il cherche à extorquer.**

Nous apprenons [de la ruse de Yaacov à l'encontre de son frère Essav] un fondement important sur la nature de la «vérité». Dans Beréchit 27:35, [Its'hak dit à Essav,] « ton frère est venu par la tromperie et t'as pris ta bénédiction. » Onkelos traduit « il est venu par la tromperie » par « il est venu avec sagesse. » Le sens derrière la traduction qu'a choisi Onkelos est que même la vérité doit être formulée selon une évaluation judicieuse de la situation. À titre d'exemple, [veuillez considérer le cas suivant :] Réouven se fait poursuivre par un agresseur et se cache dans la maison de Chimon. Quand l'agresseur vient pour demander où est Réouven, Chimon répond que celui-ci se cache dans sa maison, parce qu'il ne veut pas mentir. Peut-on appeler cela de la vérité ?

Par contre, en quelques occasions, il est évidemment permis d'utiliser des moyens frauduleux pour atteindre son but, en accord avec le principe [« avec les gens purs, Tu agis purement et] avec les malhonnêtes Tu agis malhonnêtement » (Téhilim/Psaumes 18:27). Par exemple, si quelqu'un est impliqué dans des transactions journalières avec un dangereux fraudeur - une personne du type d'Essav- il n'y aura parfois aucune autre alternative que de recourir à des moyens trompeurs et de fuir.

באמת למודנו מכאן יסוד גדול במהות ה"אמת", דהנה דהלן [פל"ה] על הפסוק בא אחיך במרמה וגו' תרגם אונקלוס: "בחכמתא". וביאור הדבר הוא, שגם האמת צריכה שתתאמר לפי חשבון, שהרי למשל אם ראובן הנרדף מתחבא אצל שמעון, וכשהרודף מחפשו אומר שמעון לרודף שראובן מתחבא אצלו ומשום שאינו רוצה לשקר, הכי זה "אמת" יקרא?

אלא ודאי שלפעמים מותר לאדם להשתמש בדרך הערמה כדי להשיג את מבוקשו, והיינו לפי הכלל של "ועם עקש תתפתל" [תהלים י"ח פכ"ז], דכשהוא בא לידי התמודדות עם רמאי מסוכן מסוגו של עשו, לפעמים אין מנוס מהשימוש בדרך הערמה והשתמטות.

Selon la source ci-dessus, il s'avère que Ra'hav qui avait modifié la vérité lorsqu'on lui avait demandé où étaient les deux espions (Yéochoua 2 :1-24, voir l'histoire au début du cours) *disait en fait la vérité* et n'avait pas besoin de faire techouva par la suite (corriger ses actions et son caractère).

POINTS CLÉS DU CHAPITRE IV :

- ∞ Dans certaines situations prescrites par la Torah (par exemple la recherche de la paix), modifier la vérité n'est pas considéré comme une déviation du *émet* (la vérité dans la Torah), mais c'est plutôt l'expression du *émet* telle que le définit la sagesse Divine.
- ∞ Par conséquent, si l'on veut suivre les préceptes de la Torah, un mensonge sans conséquence (qui n'affecte personne et est soumis aux conditions du chapitre V) est autorisé :
 1. dans le but d'accomplir une mitsva ;
 2. dans le but d'amener la paix ;
 3. pour maintenir l'harmonie dans un couple et augmenter l'amour entre une jeune mariée et son époux ;

4. pour préserver son humilité ;
5. pour préserver sa pudeur concernant des sujets intimes entre le mari et sa femme ;
6. pour se protéger soi-même et les autres d'un mal.

⇒ Lorsque l'on fait correctement l'équilibre entre l'obligation de parler avec exactitude et d'autres obligations de la Torah citées ci-dessus, le résultat est *émet*. Mais en dehors de ces situations, un tel changement de la vérité est considéré comme un mensonge.

CHAPITRE V. LES CONDITIONS D'UN MENSONGE PERMIS

PARTIE A. IL FAUT QUE CELA SOIT SANS CONSÉQUENCE

Comme expliqué au Chapitre IV, uniquement un mensonge sans conséquences où personne n'est affecté, est permis dans le but d'accomplir une mitsva ou d'amener la paix.

Si le mensonge nuit à quelqu'un, il est interdit même pour faire une mitsva ou amener la paix (Rabénoou Yona, Chaaré Techouva 3:179, quatrième catégorie).

PARTIE B. S'IL EXISTE UN AUTRE MOYEN, IL NE FAUDRA PAS DÉFORMER LA VÉRITÉ

1. Or'hot Tsadikim, fin du Cha'ar 22 – Même lorsqu'il est permis de modifier la vérité, on devra chercher un autre moyen ou diminuer le mensonge.

Dans toutes ces situations où nos Sages nous ont permis de modifier [la vérité], si l'on parvient à atteindre le même but sans mentir, c'est mieux. Par exemple, si on lui demande : « Connais-tu telle et telle Massekhet ? » [et que par humilité, il ne veut pas reconnaître qu'il la connaît,] il devra répondre : « Penses-tu vraiment que je la connaisse ? »

Et si l'on peut éviter de répondre à notre interrogateur, sans avoir à mentir [par exemple, en changeant de sujet], c'est très bien.

ובכל אלו שהתירו חכמים לשנות, אם יכול לעשות
שלא ישקר, הוא טוב יותר ממה שישקר, כגון אם
שואלין לו: יודע אתה מסכתא פלונית? ישיב: וכי אתה
סבור שאני יודע?

ואם יוכל לסלק השואל בענין שלא ישקר, הוא טוב
מאד.

Transformer la vérité pour les raisons expliquées au chapitre IV est permis seulement s'il n'y a aucun autre moyen de parvenir au résultat voulu (comme dans des cas où l'on protège sa propriété ou l'on instaure la paix) (Journey to Virtue, Rav Avraham Ehrman, 10 :21).

PARTIE C. UN ADULTE NE DOIT PAS DÉFORMER LA VÉRITÉ RÉGULIÈREMENT ET UN ENFANT DOIT S'EN ABSTENIR ABSOLUMENT.

1. Yam Chel Chlomo, Yébamot 6:46 – Même dans les cas où il est permis de déformer la vérité, on ne devra pas le faire régulièrement.

Il semblerait donc que cela ne s'applique qu'à

ונראה, דוקא דבר שהוא באקראי, אבל שליחות שהוא

des situations exceptionnelles. Mais [dans le cas d'un fils jouant le] messenger entre sa mère et son père [de façon régulière], il ne pourra pas mentir, même s'il le fait pour la paix [entre le mari et la femme].

בין אביו לאמו לא ישנה, אפי' במשנה משום שלום

Même dans le cas où un adulte est autorisé à transformer la vérité, nos Sages ont interdit aux enfants de le faire. Ceci dans le but d'empêcher ces derniers de prendre la mauvaise habitude de dire des mensonges (Rav Its'hak Berkovits tiré de Rachi, Yébamot 63a, s.v. *aval ata*).

L'histoire suivante montre le sens d'honnêteté aigüe que l'on peut trouver même chez un enfant :

Un jeune garçon monta une fois dans un autobus en Israël, et montra sa carte au conducteur pour la faire perforer. Dans le tumulte des autres passagers qui passaient devant, le conducteur pensa à tort qu'il avait perforé sa carte. « J'ai déjà perforé ta carte ! » cria-t-il en insistant pour que le garçon s'en aille et trouve un siège.

À contrecœur, le garçon se dirigea vers le couloir du bus, et commença à pleurer. Consterné, le conducteur arrêta le bus, marcha vers l'arrière du bus et demanda au garçon ce qui n'allait pas. « Ce n'est pas vrai, je n'ai pas payé, pleura-t-il, ce n'est pas vrai. » Le conducteur sourit, perfora gracieusement sa carte et l'erreur fut rectifiée (adapté des séries Le Maguid parle de Rav Pessa'h Krohn.)

PARTIE D. ON NE DOIT PAS MODIFIER UNE LOI DE LA TORAH

1. Yam Chel Chlomo, Baba Kama 4:9 – Mentir sur les détails d'une loi de la Torah est interdit même dans un cas de danger.

Nous apprenons également de cette Beraïta [Baba Kama 38a, où les Sages ont enseigné certaines lois juives aux Romains qui auraient pu mettre leur vie en danger] qu'il est interdit de déformer des mots de la Torah [par exemple sur ce qui est écrit dans la Torah] même dans un cas de danger.

גם שמעינן מהאי ברייתא דאסור לשנות דברי תורה,
אף כי הסכנה

Bien qu'il soit permis de modifier la vérité pour chacune des raisons ci-dessus (comme expliqué au chapitre IV), il est interdit de mentir concernant le contenu d'une loi de la Torah, même si cela implique un danger de révéler l'information correctement.

Le Talmud (Méguila 9a) rapporte comment le Roi Ptolémée d'Égypte (année 300 avant l'Ere Chrétienne) a obligé soixante-douze érudits à traduire la Torah en grec. Bien que ces Sages fussent placés dans des cabines séparées, ils traduisirent tous de la même façon, incluant les passages où ils avaient délibérément modifié la justesse de la traduction de l'hébreu original. Par exemple, « faisons l'homme à *notre* image » (Beréchet 1 :26) faisant allusion à la création de l'Homme, fut traduit par « Je vais faire l'homme à *Mon* image. » Le changement du pluriel au singulier fut effectué dans le but d'empêcher que l'on puisse penser qu'il y avait plus d'un D.ieu (Méguila 9a, Rachi s.v. *é'essé adam*). Dans ce cas, puisqu'ils n'ont pas menti sur les détails d'une loi de la Torah, mais qu'ils ont plutôt changé les détails d'un passage narratif afin d'écarter les idéologies fausses pouvant naître, cela était autorisé.

POINTS CLÉS DU CHAPITRE V :

- ⇒ On pourra modifier la vérité pour un précepte de la Torah (comme énoncé au chapitre IV), seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies :
1. Aucune conséquence négative ne doit résulter de cette transformation de la vérité, et personne ne doit en être affecté.
 2. Il n'y a aucun autre moyen possible.
 3. Il ne faut pas le faire régulièrement (un enfant ne doit jamais déformer la vérité, car il n'a pas la maturité nécessaire pour établir une distinction entre les cas permis et ceux interdits).
 4. Il ne faut pas mentir sur une loi de la Torah.